RÉSIDANTS DU CANADA – 2013
TIRAGE DES PERMIS DE CHASSE AU CERF DE VIRGINIE – SUPPLÉMENT

Le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidants du Canada commence le 1er juin 2013

Le présent supplément, en ligne, contient des renseignements que vous devrez connaître afin de poser votre candidature au tirage des permis de chasse au cerf de Virginie, en Saskatchewan, pour l'année 2013. Nous conseillons aux chasseurs de l'examiner avant d'envoyer leur demande.

La mise en place d'un système de délivrance automatisée des permis de chasse, de pêche et de piégeage (HAL) constitue un changement important pour l'année 2013. Ainsi, les chasseurs disposent maintenant d'un plus grand nombre d'options pour l'achat de permis de chasse en Saskatchewan, soit auprès des délivreurs privés, des bureaux du gouvernement, par téléphone ou au moyen de notre site Web. Pour se servir de ce système, la première étape consiste à créer un compte HAL en consultant le http://www.environment.gov.sk.ca/licences/, puis en cliquant sur « ENTER ». Après la saisie des renseignements obligatoires, le système créera un numéro d'identification HAL qui, à partir de ce moment, sera votre numéro permanent pour procéder à l'achat de permis de chasse et de pêche en Saskatchewan. Prenez-le en note à des fins de référence. Par la suite, ce numéro ou tout renseignement supplémentaire figurant dans votre compte vous servira pour accéder au système afin d'acheter un permis. Voir la publicité ci-dessous pour de plus amples détails.

Les possibilités de chasse au cerf de Virginie du Canada sont à l'étude depuis trois ans. Cet examen, dans le cadre duquel on a évalué la répartition des chasseurs sur les territoires de chasse, a permis d'établir que les chasseurs favorisent certaines régions bien précises de la province, si bien que cette demande sur les ressources fauniques n'est plus viable. Les quotas sont établis par zone de gestion de la faune afin d'assurer la survie à long terme des populations de cerfs ainsi que la qualité de la chasse, dont tous les chasseurs peuvent profiter. Il s'agit de la même approche que celle utilisée pour les chasseurs résidants en Saskatchewan. Pour ce qui est du quota, il est fondé sur une combinaison de facteurs, dont l'étendue de l'habitat essentiel du cerf de Virginie et autres contraintes liées à la chasse.

Des tout premiers colons aux sportifs des temps modernes, la chasse constitue une composante notoire du patrimoine de la Saskatchewan. Il s'agit d'un moment où tous les membres de la famille se retrouvent pour s'adonner à cette activité, comme à l'époque où les enfants étaient encore à la maison.

Conscient de l'importance de cette « réunion » des membres d'une même famille pour pratiquer la chasse, le gouvernement de la Saskatchewan a pris des mesures afin de s'assurer que cette tradition perdure. Tous les chasseurs résidants du Canada ont le droit de poser leur candidature pour obtenir un permis de chasse au cerf de Virginie en Saskatchewan; cependant, le processus d'attribution de permis a été modifié de façon à accorder la priorité aux membres de la famille immédiate désirant se réunir pour pratiquer la chasse. Ce processus fait l'objet d'une description détaillée dans les pages qui suivent.

En outre, le Ministère a prolongé de deux jours la durée des permis par tirage pour la saison de chasse des résidants du Canada pour qu'une fin de semaine complète soit comprise dans la saison de chasse. L'ajout de deux jours supplémentaires aux quotas ne devrait pas avoir d'effet défavorable sur les populations de cerfs de Virginie.

Notre service de permis de chasse et de pêche est maintenant automatisé!

Le ministère de l'Environnement a automatisé son système de délivrance de permis. Par conséquent, depuis le 1er avril, ce système permet de se procurer les permis de pêche et les permis de chasse à l'ours, du printemps. À compter du 1er août, tous les permis de chasse de l'automne y seront disponibles ainsi que ceux octroyés par le tirage des permis de chasse au gros gibier.

Procurez-vous votre permis de pêche, de chasse ou de piégeage :

- En ligne (ordinateur personnel), en tout temps;
- Auprès de délivreurs privés, du ministère de l'Environnement ou dans certains bureaux de parcs provinciaux; ou
- Par téléphone, au 1-855-848-4773 (de 8 h à 21 h).

Pour obtenir des renseignements à jour, veuillez consulter régulièrement notre site Web à www.environment.gov.sk.ca/hunting

Government of Saskatchewan

Nouveautés en 2013

Nouveau!

Tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidants canadiens

En 2013, les résidants du Canada désirant chasser le cerf de Virginie en Saskatchewan devront participer à un tirage reposant sur des quotas. Dans le cadre de ce tirage, les demandeurs seront classés en deux groupes prioritaires; le premier comprendra les chasseurs dont un membre de leur famille réside dans la province, et dans le second se retrouveront tous les autres demandeurs.

Pour qu'un demandeur remplisse les conditions requises du groupe « Famille d'abord » (Family First), un membre de sa famille immédiate doit être résidant de la Saskatchewan. Par membre de la famille immédiate, on entend les grands-parents, les parents, les frères et sœurs, les enfants, les conjoints ou les conjoints de fait. Selon les modalités du tirage, les demandeurs seront choisis au hasard dans le groupe du premier échelon, puis dans le groupe du deuxième échelon, jusqu'à épuisement du quota de la zone.

Les demandeurs peuvent choisir jusqu'à six zones de gestion de la faune, ce qui maximisera leurs chances de gagner. Le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidants du Canada commencera le 1er juin, pour se terminer à 17 h (HNC) le 2 juillet 2013.

$ PRIX DES PERMIS

Les prix comprennent la TPS

Remarque : le système de délivrance de permis automatisé du Ministère délivrera également le certificat d'habitat faunique 2013 à l'achat d'un permis de chasse.

Pendant la chasse, vous devez garder en tout temps, votre permis de chasse et les sceaux (coupons) à portée de la main.

Frais de participation .....4,00 $
Permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidants du Canada .....137,38 $
Certificat d'habitat faunique .....10,79 $
Duplicata des sceaux (coupons) (disponibles seulement aux bureaux du ministère de l'Environnement) .....5,40 $

Zones de gestion de la faune

CERF DE VIRGINIE PAR TIRAGE (résidants du Canada)

Zones de gestion de la faune	Dates des saisons	Limites prises
Zones 1 à 6, 7, y compris le parc provincial Cypress Hills (bloc Ouest), les zones 8 à 19, 21, y compris la réserve nationale de la faune de Last Mountain Lake, les zones 22, 23, y compris la partie du parc provincial Douglas située à l'ouest du lac Diefenbaker (bras Gordon McKenzie), les zones 24 à 32, 33, y compris le parc provincial Moose Mountain, les zones 34 à 36, 37, y compris le parc provincial Duck Mountain et les zones 38 à 47, 51 et 52	Carabine 25 nov. – 2 déc.	un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zone de gestion de la faune de Saskatoon (indiquer zone SMZ) Zone de gestion de la faune de Regina/Moose Jaw (indiquer zone 20)	Arc et arbalète 1er sept. – 2 déc. Arme à chargement par la bouche 1er oct. –2 déc. Fusil de chasse 25 nov. – 2 déc.	un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zone de gestion de la faune de Buckland-Prince Albert (indiquer PMZ)	Arc et arbalète 1er sept. – 2 déc.	un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zones 48, 49 et 50, y compris l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne ainsi que les zones 53 à 55 Remarque : la chasse à l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne n'est permise que du 25 novembre au 2 décembre.	Arc 1er sept. – 31 oct. Arme à chargement par la bouche et arbalète 1er au 31 oct. Carabine 25 nov. – 2 déc.	un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zones 56, y compris le parc provincial Greenwater Lake et l'aire de récréation Round Lake, les zones 57, 58 et 59, y compris le parc provincial Wildcat Hill, les zones 60 à 62, 63, y compris le parc provincial Narrow Hills, les zones 64, 65, y compris le parc provincial Clarence Steepbank Lake, les zones 66, 67, 68 Sud, y compris l'aire de récréation Bronson Forest, les zones 68 Nord, 69, y compris le parc provincial Meadow Lake.	Arc, arme à chargement par la bouche et arbalète 1er sept. – 31 oct. Carabine 1er nov. – 2 déc.	un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe
Zones 70, 71 et 72, y compris le parc provincial du Lac la Ronge et la zone 73, y compris la partie du parc provincial Clearwater River située au sud du 57e parallèle de latitude nord	Arc, arme à chargement par la bouche, arbalète et carabine 1er sept. – 2 déc.	un cerf de Virginie de l'un ou l'autre sexe

Renseignements supplémentaires

Quotas Subject to Change

- Dans la zone de gestion de la faune de Saskatoon et dans la zone de gestion de la faune Regina/Moose Jaw (zone 20), la chasse à la carabine est interdite. Le fusil de chasse ne peut pas être utilisé durant la saison de chasse à l'arme à chargement par la bouche.
- La chasse à l'arc et à l'arbalète n'est permise que dans la zone de gestion de la faune de Buckland-Prince Albert.
- La chasse est fermée aux résidants du Canada jusqu'au 25 novembre dans l'unité de gestion de la faune de Fort-à-la-Corne.
- La chasse au cerf de Virginie est interdite jusqu'au 10 septembre dans les parcs provinciaux et dans les aires de récréation.
- Nombre provisoire de permis pour 2013 pour les résidants du Canada, par zone de gestion de la faune :
- 1(60), 2(115), 3(5), 4(50), 5(65), 6(80), 7(30), 8(15), 9(90), 10(40), 11(20), 12(15), 13(45), 14(55), 15(30),16(15), 17(35), 18(30), 19(45), 20(10), 21(65), 22(35), 23(35), 24(30), 25(20), 26(10), 27(10), 28(25), 29(60), 30(60), 31 (25), 32(20), 33(45), 34(50), 35(45), 36(40), 37(110), 38(30), 39(80), 40(25), 41(65), 42 (95), 43(55), 44(35), 45 (125), 46(45), 47(220), 48(105), 49(110), 50(105), 51(15), 52(55), 53(160), 54(220), 55 (150), 56(100), 57(55), 58(5), 59(65), 60(10), 61(5), 62(15), 63(25), 64(10), 65(5), 66(90), 67(195), 68S(30), 68N(25), 69(100), 73(10), SMZ(25) PMZ(5).

! RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE
Un résumé de la réglementation régissant la chasse figure dans le Guide de chasse et de piégeage 2012.

TIRAGE DES PERMIS DE CHASSE AU GROS GIBIER 2013 – RÉSIDANTS DU CANADA

Comment participer au tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidants du Canada?

Veuillez examiner les renseignements du présent supplément concernant la délimitation des zones et les dates des saisons. La sélection de la zone de gestion de la faune sera semblable à celle des années précédentes puisque les demandeurs devront respecter une limite d'une seule zone de chasse, mais auront le droit de choisir entre six zones pour lesquelles ils peuvent poser leur candidature.

Seules les demandes envoyées par le système de demande en ligne du tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidants du Canada seront acceptées, le système acceptera les demandes du 1er juin, jusqu'à 17 h (HNC) le 2 juillet 2013. Vous devez vous inscrire en ligne à www.environment.gov.sk.ca; choisissez « Licences », puis « Canadian Resident Big Game Draw Information ».

Il est recommandé aux demandeurs d'imprimer leur reçu afin de vérifier que l'inscription est complète et exacte. Conservez cette copie pour vous y référer au besoin.

Une fois la demande faite, les demandeurs peuvent vérifier le statut de leur demande en cliquant sur le lien « Review Current Application/Draw Results » dans le site Web. Toute modification à votre inscription au tirage doit se faire avant le 2 juillet 2013 à 17 h. Aucune modification ne sera acceptée par la suite.

Comment fonctionne le nouveau système de statuts prioritaires?

Pour poser sa candidature à la chasse parrainée « Famille d'abord », tous les candidats doivent avoir un membre de leur famille immédiate résidant en Saskatchewan, ce qui lui garantira de pouvoir faire partie de ce groupe. Par exemple, si quatre candidats soumettent leur candidature sur une seule demande, ils doivent, tous les quatre, être parrainés par un membre de leur famille immédiate, condition sans laquelle la demande sera classée dans le groupe du deuxième échelon. Toute personne a le droit de servir de parrain à plusieurs candidats, à condition que ces derniers soient tous considérés comme faisant partie de la famille immédiate dudit parrain de la famille.

Tous les candidats n'ayant aucun membre de leur famille immédiate vivant en Saskatchewan seront classés dans le deuxième groupe, qui selon l'ordre prioritaire, passe après le groupe

« Famille d'abord ».

Toute personne, parrain d'une famille, doit fournir son nom au complet, son adresse et son numéro de téléphone afin de valider son lieu de résidence.

Qui est admissible?

Tous les résidants du Canada peuvent demander un permis de chasse au cerf de Virginie pour résidant du Canada. Un résidant du Canada est :

- Une personne qui n'est pas résidante de la Saskatchewan, mais dont le domicile principal est au Canada et qui est citoyenne canadienne, ou encore qui a demeuré au Canada durant les douze derniers mois précédant la date de demande de permis.
- Le demandeur doit être âgé d'au moins 12 ans au 30 juin 2013 pour demander un permis. Toute personne née après le 1er janvier 1971 doit avoir réussi un cours de sécurité dans le maniement des armes à feu ou un cours de formation des chasseurs pour obtenir un permis. Ne peuvent demander de permis, les personnes dont le droit de chasse est limité à la suite d'une condamnation en vertu d'une loi sur la faune ou d'un accident avec arme à feu au 30 juin 2013.

Mode de paiement

Comme dans les années précédentes, vous devez payer par carte Visa ou MasterCard lors de l'inscription en ligne. Chaque inscription coûte 4 $ et ce montant n'est pas remboursable.

Principaux points à retenir

Veuillez lire attentivement les renseignements sur le tirage; il est possible que des changements aient été apportés aux zones, aux quotas ou aux dates des saisons par rapport à l'an dernier.

Inscrivez-vous rapidement afin de prévoir suffisamment de temps pour effectuer une rectification au cas où votre demande présenterait un problème quelconque.

Le nombre de zones (6 au maximum) inscrites sur votre demande peut augmenter vos chances de gagner.

Seules les désignations de zone correctes, énumérées dans le supplément du Guide du tirage des permis de chasse au cerf de Virginie en vigueur, seront acceptées.

Un candidat ne peut faire qu'une seule demande. S'il présente deux demandes distinctes au tirage 2013 des permis de chasse au cerf de Virginie, à titre de résidant du Canada, les deux demandes seront exclues du tirage.

Le parrain de tous les candidats soumettant leur candidature sur une seule demande doit avoir fait l'objet d'une validation pour que cette demande soit considérée comme faisant partie du groupe prioritaire « Famille d'abord ». Le fait de ne pas fournir cette validation donnera lieu au classement de la demande dans le deuxième échelon.

Une fois votre demande tirée, vous ne pouvez pas refuser votre permis. Toutes les personnes qui obtiennent un permis doivent le valider en achetant un certificat d'habitat faunique de la Saskatchewan 2013.

Les résultats du tirage seront affichés dans notre site Web le 1er août 2013. Nous conseillons aux chasseurs d'aller y vérifier le statut de leur demande à partir de cette date. Un avis sera affiché sur le site Web du Ministère pour informer les chasseurs de l'affichage des résultats du tirage. Vous pouvez alors utiliser l'outil de consultation pour vérifier si votre demande a été tirée.

Pour communiquer avec nous

Pour de plus amples renseignements sur le tirage des permis de chasse au cerf de Virginie pour les résidants du Canada, consultez notre site Web à www.environment.gov.sk.ca/hunting, communiquez avec nous par courriel à centre.inquiry@gov.sk.ca ou composez le 1-800-567-4224.